

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/SR.3
7 février 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1er février 1994, à 15 heures.

Président : M. van WULFFTEN PAHLE (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Déclaration de M. Papandreou, vice-ministre grec des affaires étrangères,
au nom de l'Union européenne

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes
occupés, y compris la Palestine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-10563 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

DECLARATION DE M. PAPANDREOU, VICE-MINISTRE GREC DES AFFAIRES ETRANGERES,
AU NOM DE L'UNION EUROPEENNE

1. M. PAPANDREOU (Grèce) rappelle que la promotion et la protection des droits de l'homme, dans leur universalité, constituent la pierre angulaire de la coopération européenne et un aspect important de ses relations avec les autres pays. Ainsi, l'Union européenne se félicite-t-elle du succès de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de ce que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne réaffirment que tous ces droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, réaffirmation dont M. Papandreou souligne l'importance.

2. L'Union européenne est bien consciente que l'on ne saurait parvenir à un développement équilibré et durable en faisant abstraction des droits de l'homme et de la démocratie. Il faut donc se féliciter également que la Conférence mondiale ait reconnu le droit au développement. Le développement facilite le respect des droits de l'homme, néanmoins il importe de souligner que l'absence de développement ne saurait en aucun cas être invoquée pour justifier des violations des droits de l'homme consacrés au niveau international.

3. L'Union européenne se félicite par ailleurs de la décision historique prise par l'Assemblée générale de créer un poste de haut commissaire aux droits de l'homme. Cette décision arrive à point. Le Haut Commissaire a un rôle vital à jouer dans la promotion active et la protection des droits de l'homme et il pourra aussi accroître l'efficacité des instruments juridiques, des mécanismes et des structures qui sont déjà à la disposition de la communauté internationale. Il conviendrait par ailleurs de renforcer le rôle du Centre pour les droits de l'homme. Celui-ci ne peut être efficace que s'il dispose du personnel et des ressources matérielles nécessaires. En dépit de la décision prise par l'Assemblée générale d'augmenter les ressources du Centre, de nouvelles mesures s'imposent encore afin de lui permettre de faire face à l'accroissement de sa charge de travail.

4. Si, au cours des dernières années, on a constaté une évolution positive dans le domaine des droits de l'homme, la situation générale reste néanmoins préoccupante. Des violations des droits de l'homme ne cessent de se produire et un certain nombre de situations ont atteint de nouvelles dimensions dans l'horreur. Cependant, des progrès ont été accomplis dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, notamment entre Israël et l'OLP, et la situation en Afrique du Sud a évolué. L'Union européenne espère que la Commission des droits de l'homme continuera à suivre avec intérêt l'évolution de la situation dans ces régions.

5. L'Union européenne a décidé de contribuer plus activement encore à la démocratisation de nombreux pays, grâce à des mesures très concrètes, notamment dans les domaines de l'assistance électorale et de la mise en place d'institutions démocratiques. A cet égard, elle a toujours accordé une grande valeur au programme de services consultatifs et de coopération technique et elle continuera de s'intéresser particulièrement au Fonds de contributions

volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Les fonds de contributions volontaires devraient, à son avis, se doter de procédures efficaces et promouvoir la transparence dans la préparation et la mise en oeuvre des projets d'assistance.

6. En ce qui concerne la situation dans l'ex-Yougoslavie, on constate que toutes les parties au conflit se rendent coupables de violations massives des droits de l'homme, en toute impunité. Le nettoyage ethnique, dont les autorités serbes sont responsables au premier chef, même si les autres parties au conflit bosniaque les ont imitées par la suite, est un exemple criant de violations impunies. L'Union européenne se félicite de la décision qu'a prise le Conseil de sécurité, dans sa résolution 827, de créer le Tribunal international de La Haye chargé de juger ceux qui se seraient rendus coupables de crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne appuie également fermement la résolution 780 du Conseil de sécurité et se félicite des travaux accomplis par la Commission d'experts chargée d'examiner les crimes de guerre dans cette région. Il importe de souligner que les belligérants ont, jusqu'à présent, ignoré systématiquement les souffrances endurées par la population civile.

7. La participation croissante de nombreux dirigeants politiques aux travaux de la Commission, ainsi que l'intérêt toujours plus vif qu'y portent les médias et l'opinion publique, attestent le caractère prioritaire que revêt, pour la communauté internationale, la cause des droits de l'homme, à laquelle les militants pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales apportent également une précieuse contribution.

8. La Commission des droits de l'homme s'appuie dans ses travaux sur tout un système de mécanismes - rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et groupes de travail - établis au fil des ans qui, pour pouvoir fonctionner normalement, doit absolument bénéficier de la coopération des gouvernements. Parmi ces mécanismes, les rapporteurs thématiques et les groupes de travail, notamment, accomplissent une oeuvre inestimable.

9. L'Union européenne espère que la Décennie des populations autochtones proclamée par l'ONU permettra de se pencher plus attentivement sur la situation particulière et souvent dramatique de ces populations. Elle trouve, d'autre part, particulièrement préoccupants le nationalisme exacerbé, le racisme et la xénophobie, assortis de violences, qui se manifestent dans de nombreux pays. Elle condamne fermement ces extrémismes et continuera d'oeuvrer à leur élimination.

10. La prévention de la torture est un des autres domaines qui intéressent au premier chef l'Union européenne. Définir des mesures concrètes destinées à fournir une assistance aux victimes de la torture est plus que jamais pour elle une priorité. La question de l'impunité est également très importante. Les Etats devraient abroger les législations permettant aux auteurs de graves violations des droits de l'homme de bénéficier de l'impunité. L'Union européenne estime également indispensable de renforcer l'état de droit et de promouvoir la liberté d'expression, et ce d'autant plus que c'est la participation effective des citoyens aux processus de prise de décisions qui permet d'éviter que des violations des droits de l'homme ne se commettent. Elle estime qu'il conviendrait de trouver des moyens efficaces pour aider

les pays à assurer l'indépendance de la justice et la protection des juges et des avocats. Elle est également très soucieuse de promouvoir un enseignement en matière de droits de l'homme ainsi que l'information du public dans ce domaine.

11. Enfin, la discrimination à l'égard de la femme et la violation de ses droits constituent également pour l'Union européenne une question prioritaire. Elle espère que l'on désignera prochainement un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, qui puisse promouvoir leur cause et défendre leurs droits. Il convient aussi de ne pas oublier les droits des enfants, et notamment des enfants des rues. L'Union européenne continuera de prêter la plus grande attention à la défense de leur dignité et à la protection de leur vie, souvent mise en péril par les Etats mêmes dont ils sont ressortissants.

12. L'homme, Protagoras a été le premier à le dire, est la mesure de toutes choses. Ce pourrait, encore aujourd'hui, être la devise de la Commission des droits de l'homme, lieu où s'exprime la conscience collective de l'humanité.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1994/9, 12 et 13; A/48/96, 278 et 557)

13. M. BOECK (Autriche) dit que l'Autriche a souvent exprimé son inquiétude devant les mesures prises par les autorités israéliennes en vue de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés et devant l'imposition de lois et d'une administration israéliennes dans le territoire syrien occupé du Golan; à maintes reprises, elle a aussi condamné Israël pour son refus d'appliquer la quatrième Convention de Genève dans les territoires. Elle a déploré l'expulsion de Palestiniens ainsi que l'arrestation ou l'emprisonnement arbitraire de tous ceux qui résistent à l'occupation. Elle regrette à cet égard que les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés aient été entravés par l'absence de coopération d'Israël. Le Gouvernement autrichien est aussi très préoccupé par les exécutions sommaires ou arbitraires et les tortures dont les Palestiniens font l'objet de la part d'autres Palestiniens qui les soupçonnent ou les accusent de collaborer avec les autorités israéliennes. La délégation autrichienne invite donc instamment les dirigeants du mouvement palestinien à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à de telles pratiques. Il est clair, en effet, que de tels abus et violations des droits de l'homme ne peuvent qu'entraver les efforts tendant à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, une paix si longtemps attendue et qui semble désormais plus proche.

14. L'ouverture de la Conférence de Madrid en octobre 1991 a certainement marqué le début d'une nouvelle étape dans ce processus que l'Autriche a accueilli avec enthousiasme car le dialogue est, à son avis, le seul moyen de trouver une solution aux multiples problèmes du Moyen-Orient, solution qui doit être fondée sur l'application pleine et entière des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et la mise en oeuvre du principe "la terre en échange de la paix". Le Gouvernement autrichien se félicite en particulier

de la signature, le 13 septembre 1993, à Washington, de la "Déclaration de principes" israélo-palestinienne. L'autonomie limitée prévue dans cette déclaration pour la bande de Gaza et Jéricho n'est certes qu'une première mesure qui ne répond que partiellement aux revendications et aux aspirations légitimes du peuple palestinien mais qui traduit cependant l'approche constructive adoptée par toutes les parties. Il faut espérer que de nouveaux progrès seront réalisés dans le cadre des négociations bilatérales entre Israël et la Syrie, d'un côté, et le Liban, de l'autre, après la conclusion d'un accord-cadre pour la paix, entre Israël et la Jordanie, et que, dans un avenir proche, toute une série d'accords analogues, garantissant la stabilité, la prospérité et une paix durable dans toute la région, seront signés.

15. Toutefois, la paix n'existera vraiment que lorsque tous ces accords auront été effectivement suivis d'application sur le terrain. En effet, le processus d'instauration de la paix engagé reste fragile et risque d'être une fois encore interrompu par de nouvelles violences. La délégation autrichienne condamne, à ce propos, l'assassinat de civils innocents par des extrémistes palestiniens et des colons israéliens dans les territoires occupés. Elle invite instamment les forces de sécurité israéliennes et la future force de police palestinienne pour Jéricho et Gaza à s'employer à rétablir le respect de la légalité dans les territoires et les futures régions autonomes. De son côté, la communauté internationale devrait tout mettre en oeuvre pour soulager les souffrances des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés dans des conditions économiques, sociales et humanitaires extrêmement difficiles. Il y a lieu de rappeler à cet égard qu'à la dernière Conférence d'annonces de contributions qui a eu lieu à Washington, l'Autriche s'est engagée à fournir aux Palestiniens une assistance d'un montant de 17 millions de dollars E.-U. au cours des cinq années à venir. Des projets concrets devraient être entrepris dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza et à Jéricho, pour répondre aux besoins urgents de la population palestinienne en matière de santé et d'emploi, notamment, et atténuer les tensions. L'Autriche participe également pleinement aux négociations de paix multilatérales, car elle est convaincue que celles-ci complètent utilement les négociations bilatérales. Elle a pris activement part aux délibérations de tous les groupes de travail et présenté des propositions concrètes en vue de la réalisation de projets communs de développement et d'infrastructure dans la région. L'Autriche a également accueilli la première réunion du Groupe de travail sur les ressources en eau en 1992 ainsi qu'un séminaire sur la technologie de l'eau en juin 1993 et un séminaire sur les mesures de confiance et les perspectives à long terme en octobre 1993.

16. La délégation autrichienne espère sincèrement que la déclaration faite récemment par les parties concernées et leur prochaine réunion au Caire annoncent une application rapide des mesures prévues dans la "Déclaration de principes". Elle exhorte entre-temps toutes les parties à respecter les règles du droit international et à prendre les mesures voulues pour mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme.

17. M. LITTMAN (Mouvement international de la réconciliation - IFOR) dit que la "Déclaration de principes" signée par Israël et l'OLP le 13 septembre 1993 et l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, signé le 14 septembre 1993, ont ouvert de multiples possibilités nouvelles

de paix au Moyen-Orient. Il convient ici de saluer la mémoire du Ministre norvégien des affaires étrangères, le regretté Johann Jurgen Holst, dont l'attachement à la cause de la paix et de la réconciliation au Moyen-Orient mérite d'être souligné. En dépit des progrès réalisés, le Mouvement international de la réconciliation continue toutefois de penser que la mise de la bande de Gaza sous mandat de l'ONU pourrait s'avérer la meilleure solution au cas où des problèmes surgiraient dans les négociations en cours. Il regrette par ailleurs que la Commission n'ait pas accordé l'attention voulue au processus de paix engagé à Madrid en 1991 et exprime l'espoir qu'elle suivra cette année l'exemple de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 48/58, a estimé que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et en contribuant à l'application de la Déclaration de principes.

18. M. Littman rappelle également qu'en 1990, il a été le premier à proposer l'idée d'une confédération comprenant Israël, la Jordanie et la Palestine qui s'intégrerait dans une entité régionale plus large qui s'appellerait peut-être un jour les "Etats-Unis d'Abraham" sur le modèle des "Etats-Unis d'Europe" évoqué par Winston Churchill dans son discours de Zurich en 1946. La position générale de l'IFOR sur la question du Moyen-Orient est clairement exposée dans un article publié, le 31 mai 1993, dans le journal Al-Fajr à un moment crucial des négociations, juste avant la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne où il a été largement diffusé. Cet article qui reprend cette proposition est à la disposition de tous les participants à la Commission. Il y a lieu de souligner toutefois que le 23 juin 1993, soit dix semaines avant la percée d'Oslo, Shimon Peres avait proposé la création d'une confédération israélo-palestino-jordanienne et que l'expression "Etats-Unis d'Abraham" a été récemment utilisée dans un long article publié dans un hebdomadaire londonien par Martin Gilbert, le biographe officiel de Winston Churchill, qui met l'accent sur le fait que les négociations entre Israël et l'OLP donnent de plus en plus de réalité à l'idée de la création, au Moyen-Orient, d'une confédération dont l'Etat juif ferait partie intégrante.

19. Compte tenu des événements récents, à savoir la rencontre du président Bill Clinton avec le président syrien Hafez al-Assad, à Genève, et celle de Yasser Arafat avec Shimon Peres, à Davos, le moment est peut-être venu pour le roi Hassan II du Maroc, en sa qualité de commandeur des croyants, et le roi Hussein de Jordanie de se rendre à Jérusalem pour aller prier à la mosquée al Aqsa, et pour le pape, Jean-Paul II, accompagné de patriarches orthodoxes et de pasteurs protestants, de se rendre en pèlerinage dans les lieux saints, à Pâques, dans un geste symbolique de réconciliation. Il faut espérer que ces messagers de la paix apporteront de plus en plus de bonnes nouvelles et que la Commission prendra des mesures pragmatiques et positives pour aider les deux parties à poursuivre leur difficile chemin vers la réconciliation. Tel est le souhait du Mouvement international de la réconciliation et de ses dizaines de milliers de membres répartis dans 40 pays de par le monde.

20. M. CORDONE (Amnesty International) se félicite de la signature par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine d'une "Déclaration de principes" qui constitue une première étape vers un règlement pacifique de la question palestinienne, mais il regrette toutefois qu'il ne soit fait aucune mention dans ce document des droits de l'homme alors que

de graves violations continuent à se produire au Moyen-Orient. Amnesty International voudrait notamment appeler l'attention de la Commission sur le fait que 10 000 Palestiniens sont encore détenus dans des prisons israéliennes, dont 140 sans inculpation ni jugement. Elle demande en particulier que tous ceux qui sont en prison en raison de leur appartenance à des organisations palestiniennes ou pour d'autres délits politiques non assortis de violence soient libérés immédiatement et sans conditions, que toutes les personnes faisant l'objet de mesures d'internement administratif soient promptement jugées ou remises en liberté, et enfin que les prisonniers politiques condamnés à l'issue de procédures injustes bénéficient de nouveaux procès équitables ou soient remis en liberté, en particulier tous ceux qui ont été condamnés par les tribunaux militaires avant que le droit de recours ait été introduit dans les territoires occupés en 1989.

21. Amnesty International est préoccupée également par la situation des 200 personnes détenues dans le centre de détention de Khiam, dans un secteur du Sud-Liban contrôlé par Israël et l'armée du Sud-Liban, où beaucoup d'entre elles auraient été torturées au cours des interrogatoires et seraient coupées de tout contact avec leurs proches ou les représentants d'organisations humanitaires comme le CICR. D'autre part, en Israël, 20 Libanais faits prisonniers au Liban entre 1986 et 1989, dont Sheikh Abd al-Karim'Ubayd, un dirigeant musulman chiite et six autres chiites libanais, seraient détenus semble-t-il en échange d'informations sur quatre soldats israéliens et plusieurs membres de l'armée du Sud-Liban portés disparus. Si tel est le cas, ce sont des otages et ils devraient donc être libérés immédiatement et sans conditions. Il devrait en être de même des soldats israéliens et libanais portés disparus s'ils ne sont détenus que pour obtenir la libération de personnes emprisonnées en Israël ou à Khiam. Amnesty International est convaincue qu'il importe de respecter les droits de quiconque - Libanais ou Israéliens - est prisonnier ou porté disparu, indépendamment des négociations en cours dans la région.

22. Amnesty International condamne également toutes les exécutions extrajudiciaires dont les forces israéliennes se sont rendues coupables au cours de 1993 et dont même des enfants ont été victimes. Elle exhorte les autorités israéliennes à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent et à veiller à ce que les incidents de ce type fassent l'objet d'enquêtes rapides, complètes et impartiales, et à ce que les coupables soient traduits en justice et les victimes et leurs familles convenablement indemnisées. Elle espère à cet égard que, dans l'accomplissement de leurs fonctions dans les territoires occupés, les autorités israéliennes respecteront le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et toutes les autres normes internationales pertinentes. Amnesty International condamne pareillement les graves violations des droits de l'homme, en particulier les tortures et les exécutions arbitraires, commises en 1993 par des groupes armés palestiniens tels que le Fatah et le Mouvement du Hamas, le Djihad islamique, le Front populaire de libération de la Palestine et le Front démocratique de libération de la Palestine, dont ont été victimes des civils israéliens, mais aussi parfois des Palestiniens accusés de collaboration avec les autorités israéliennes. Amnesty International lance un appel à tous les groupes palestiniens, qu'ils soient pour ou contre les négociations de paix en cours,

pour qu'ils respectent en tout temps les principes fondamentaux du droit humanitaire. Elle se réjouit à cet égard de l'engagement pris par l'OLP par l'intermédiaire de son président, Yasser Arafat, de respecter tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les incorporer dans la législation palestinienne.

23. Amnesty International est convaincue que les travaux du Rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme pour étudier la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés bénéficieraient grandement d'un examen de l'action de tous les autres organes de l'ONU qui s'occupent de cette question. Il faudrait, à cet égard, se pencher en particulier sur les activités auxquelles se livrent actuellement dans le domaine des droits de l'homme les fonctionnaires de l'UNRWA dont les rapports devraient être rendus publics. D'autre part, les observateurs de la situation des droits de l'homme dans les territoires devraient faire rapport directement aux mécanismes pertinents chargés des droits de l'homme, et leur mandat devrait être élargi à la surveillance des activités de tous les responsables de l'application des lois. La communauté internationale a les moyens d'aider toutes les parties au conflit arabo-israélien à assurer le respect des droits de l'homme durant tout le processus de recherche de la paix, et Amnesty International exprime l'espoir qu'elle ne leur ménagera pas son soutien dans les mois difficiles à venir.

24. Mme MANN (Organisation mondiale contre la torture) se félicite de l'accord historique, signé le 13 septembre 1993, à Washington, auquel sont parvenus les protagonistes du conflit impliquant Israël et les territoires occupés. Néanmoins, l'euphorie doit être tempérée puisqu'on ne peut que constater que la mise en oeuvre dudit accord, prévue dès le 13 décembre 1993, a été suspendue. Par ailleurs, l'Organisation mondiale contre la torture ne peut oublier que chaque jour des milliers de personnes de la région sont victimes de graves violations des droits de l'homme. Si les parties au processus de paix et la communauté internationale ne tiennent pas compte de la situation dans la région à cet égard, celle-ci pourrait faire échouer le fragile processus de paix.

25. La situation des prisonniers politiques, en particulier, est fort préoccupante. En effet, en dépit de la libération de 700 d'entre eux au cours de l'année écoulée, il en reste environ 12 000 dans les prisons et les centres de détention. Ceux-ci sont détenus dans des conditions effroyables et ne disposent ni de la nourriture ni des vêtements nécessaires; ils ne peuvent pas entrer en contact avec leurs avocats et leur famille et nombre d'entre eux ont des problèmes médicaux que les autorités pénitentiaires négligent de manière systématique. Enfin, l'approbation par la Commission Landau de l'utilisation de "pressions physiques modérées" par les forces de l'ordre implique que bon nombre de ces prisonniers politiques peuvent être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, cela en infraction flagrante avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle Israël a accédé en 1991. En outre, selon les estimations, jusqu'à 15 000 personnes auraient été frappées d'une mesure d'internement administratif d'une durée de six mois, indéfiniment renouvelable. L'Organisation mondiale contre la torture souhaite que la Commission exhorte le Gouvernement israélien, dans l'esprit de l'accord

conclu le 13 septembre, à relâcher tous les prisonniers politiques ou, du moins, à respecter leur droit de bénéficier d'un procès équitable.

26. Par ailleurs, d'autres violations graves des droits de l'homme continuent de se commettre dans les territoires occupés, puisque l'on estime que, du début de l'intifada à la fin de 1993, 1 240 personnes avaient été exécutées arbitrairement ou sommairement par les membres des forces armées israéliennes. Celles-ci continuent, d'autre part, de faire un usage excessif de la force et, selon les estimations, 120 000 personnes auraient été blessées, de nombreuses maisons auraient été détruites et de grandes superficies de terrain auraient été confisquées au bénéfice des colons israéliens.

27. L'installation forcée de colons israéliens en dérogation à l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui stipule que "la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation et au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle" est une des causes fondamentales des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. La non-reconnaissance par l'Etat d'Israël des Conventions de Genève et sa politique systématique de colonisation font fortement obstacle à l'instauration d'une paix durable dans la région. L'Organisation mondiale contre la torture engage donc les autorités israéliennes à respecter les Conventions de Genève et à régler définitivement le problème des colons israéliens dans les territoires occupés.

28. Pour l'avenir, le statut semi-autonome de ces territoires risque de poser d'autres problèmes : en effet, si les Palestiniens assumeront certaines fonctions administratives, législatives et exécutives limitées incombant à un Etat, les territoires occupés n'auront pas le statut d'Etat indépendant et ils ne seront donc pas tenus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du moins dans l'immédiat. Israël, qui restera la puissance occupante, sera, lui, toujours tenu de respecter ses obligations vis-à-vis des populations concernées. Il ne faudrait pas que le retrait partiel des troupes israéliennes et le transfert de pouvoirs limités aux autorités palestiniennes incitent des éléments palestiniens, paramilitaires ou autres, à se livrer à des représailles contre d'autres Palestiniens ou contre les colons. Le droit humanitaire international doit être respecté par tous et la communauté internationale doit y veiller. Un premier pas dans le bon sens consisterait pour l'Etat d'Israël à reconnaître et à appliquer les Conventions de Genève et les autres instruments internationaux auxquels il a adhéré.

29. L'histoire a amplement démontré que la paix et les droits de l'homme étaient inextricablement liés. Pour qu'une paix durable puisse s'instaurer au Moyen-Orient, toutes les parties au processus de paix et la communauté internationale dans son ensemble doivent veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés en permanence dans les territoires occupés, conformément aux normes internationales et aux Conventions de Genève. La Commission se doit, quant à elle, d'encourager toutes les parties à appuyer le processus de paix.

30. M. CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres), au nom de son organisation, qui représente 174 fédérations syndicales nationales dans 124 pays, soit 116 millions de travailleurs, réaffirme son soutien

aux négociations pour la paix au Moyen-Orient, négociations que la communauté internationale doit appuyer. Avec la signature, le 13 septembre 1993, d'une déclaration de principes par Israël et par l'OLP, les bases d'un accord ont été jetées et des perspectives de règlement se dessinent sur les derniers points litigieux (contrôle des passages à la frontière, étendue de la zone de Jéricho et protection des colons israéliens). Sur le plan économique aussi, des efforts particuliers doivent être faits pour promouvoir les investissements dans la région et améliorer le sort de la population palestinienne. On pourrait envisager un grand programme international d'assistance en faveur des Palestiniens, surtout dans la bande de Gaza et dans la ville de Jéricho.

31. Soucieux de concourir à l'instauration d'un climat de confiance entre Israéliens et Palestiniens, l'Histadrut (Fédération générale du travail d'Israël) et les responsables des syndicats palestiniens, réunis à plusieurs reprises l'année précédente, ont décidé de créer un groupe de travail commun chargé de définir les possibilités de coopération, notamment pour la formation des travailleurs et en ce qui concerne les droits des travailleurs palestiniens en Israël. La Confédération internationale des syndicats libres souscrit sans réserve à cette entreprise.

32. Du 17 au 21 janvier 1994, une délégation de la Confédération s'est rendue dans les territoires arabes occupés pour exprimer sa solidarité avec les travailleurs palestiniens et identifier les domaines où une assistance s'imposait. Il faut, en effet, remédier d'urgence à la situation tragique de milliers de réfugiés, sous peine de fomenter un extrémisme qui risquerait de saper le processus de paix. La Confédération pense que les syndicats palestiniens indépendants et démocratiques qui se constituent peuvent favoriser un redressement économique rapide des territoires en aidant à préserver la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux, surtout durant l'actuelle période de transition vers l'autonomie, dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération entre partenaires sociaux à tous les niveaux. Pour conclure, la Confédération demande à la Commission de prier les deux parties aux négociations de paix de s'engager à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

33. Le PRESIDENT invite les délégations qui souhaiteraient exercer leur droit de réponse à prendre la parole.

34. M. ABDULLAH (Inde), exerçant son droit de réponse, dit qu'à la précédente séance le Premier Ministre pakistanais, Mme Benazir Bhutto, a abondamment parlé de liberté. Et pourtant, son pays détient un tiers du territoire de l'Etat indien de Jammu-et-Cachemire, qu'il a placé sous une administration aux ordres d'Islamabad. Voilà ce que le Pakistan appelle liberté ! Au sujet de la question des violations des droits de l'homme, évoquée également par Mme Bhutto, il importe tout de même de rappeler qu'au Pakistan les musulmans ahmadis sont persécutés et forcés de se réfugier à l'étranger, de même que les chiites et d'autres minorités. Alors que la population musulmane de l'Inde, la plus importante du monde après l'Indonésie, passait progressivement de 12 à 118 millions de personnes, l'effectif des minorités au Pakistan dépassait à peine quelques millions.

35. En ce qui concerne précisément l'Etat de Jammu-et-Cachemire - dont M. Abdullah était premier ministre avant le début des troubles - peut-on nier que le Pakistan a entraîné et armé des jeunes gens de ce territoire, qui ont ensuite attaqué des écoles, des hôpitaux et des maisons ? Comment le Pakistan peut-il affirmer qu'il n'a pas rompu la paix au Cachemire alors qu'il tente de s'approprier ce territoire par la force quitte à déclencher des guerres, comme il l'a d'ailleurs déjà fait à trois reprises ? Après avoir initialement nié détenir l'arme nucléaire, le Pakistan affirme maintenant pouvoir appliquer des technologies nucléaires dans l'intérêt de la population. Dieu préserve les malheureux "bénéficiaires" de telles innovations ! Pour sa part, l'Inde est prête à négocier dans la dignité et dans l'honneur, mais certainement pas sous la menace de la bombe.

36. Le Pakistan évoque les résolutions de l'ONU, mais qui est à blâmer pour leur non-application ? Il est dit en effet dans ces résolutions que les troupes pakistanaises doivent quitter le Cachemire, de même que tous les éléments terroristes qui s'y trouvent. Bien que le Pakistan ait signé des accords solennels et affirmé que le problème devait être réglé par des négociations bilatérales et sans qu'il soit nécessaire de saisir des instances internationales, il soulève la question du Cachemire devant toutes ces instances. L'Inde espère néanmoins que d'ici la fin de l'année en cours, la paix sera revenue dans cet Etat jadis florissant, mais dont l'économie est aujourd'hui anéantie. Elle entend donc poursuivre ses efforts en faveur du succès des négociations et pour le développement du Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan, lui, n'arrivera à rien en perpétuant ses abus et en persistant dans ses mensonges.

37. M. AKHUND (Pakistan), exerçant son droit de réponse, relève que plutôt que de répondre aux questions posées par Mme Bhutto à la précédente séance, la délégation indienne a préféré recourir à la tactique bien connue qui consiste à accuser autrui lorsqu'on est soi-même coupable. A propos des droits de l'homme, il reconnaît qu'il y a eu certains abus au Pakistan en raison de l'histoire agitée de ce pays et de sa pauvreté. Le Gouvernement pakistanais est conscient que certaines lois doivent être révisées et il s'attache, simultanément, à mieux informer les citoyens de leurs droits et de la façon de les exercer. Au demeurant, les abus reprochés sont observés dans d'autres pays, et l'Inde ne fait pas exception. Quant à l'affirmation selon laquelle le Pakistan appuierait le terrorisme au Cachemire, il ressort d'un rapport établi par des organisations indépendantes, dont Amnesty International, que les droits de l'homme dans ce territoire seraient violés massivement et systématiquement avec l'aval des autorités indiennes. Chaque fois qu'elles sont interpellées à ce sujet, celles-ci se disent désolées et affirment leur intention de punir les coupables. Or, les coupables sont précisément ceux qui permettent de tels agissements, en particulier dans le cadre des lois draconiennes qui, depuis quatre ans, permettent aux forces de sécurité indiennes de se comporter comme elles l'entendent.

38. Mme Bhutto a proposé à nouveau que l'ONU désigne des observateurs impartiaux qui se rendraient au Cachemire pour y observer la situation. Le Gouvernement pakistanais est prêt à accueillir cette mission d'enquête, mais il se demande pourquoi l'Inde s'y refuse, tout en blâmant le Pakistan. Loin d'être partie intégrante de l'Inde, comme celle-ci l'affirme, le Cachemire est en réalité un territoire occupé par ce pays. En 1948, l'Inde

s'était engagée à organiser un référendum sur la question de l'accession à l'autodétermination du Cachemire, conformément au principe d'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies. Mais les engagements solennels pris alors, engagements qui concernaient 10 millions de personnes, sont restés lettre morte.

39. La délégation pakistanaise tient, pour conclure, à rappeler à la Commission des droits de l'homme et à la délégation indienne les propositions faites à la précédente séance par le Premier Ministre pakistanais, qui a invité le Gouvernement indien à mettre fin à la répression au Cachemire, à retirer ses troupes, à libérer les détenus et à négocier pour parvenir à un accord satisfaisant.

40. M. ABDULLAH (Inde), exerçant son droit de réponse, relève que le Pakistan n'a pas soufflé mot de la liberté de sa partie du Cachemire. Il faut rappeler que lorsque les deux dominions de l'Inde et du Pakistan se sont constitués, le Gouvernement britannique avait accepté le principe d'un roi hindou pour le Cachemire, la population devant être consultée afin de savoir pour quel dominion elle voulait opter. Les autorités pakistanaises savaient donc parfaitement que le cheikh Abdullah ne règnerait jamais et on peut s'étonner qu'elles aient attendu 1989-1990 pour soulever la question.

41. Bien que le Pakistan nie, par ailleurs, avoir été impliqué dans les activités terroristes au Jammu-et-Cachemire en 1957 et en 1965, la chose est avérée par de hauts responsables pakistanais eux-mêmes. Il ressort en outre du rapport d'un groupe de travail de la Chambre des représentants des Etats-Unis sur le terrorisme et la guerre conventionnelle que dans l'insurrection au Cachemire indien, l'appui du Pakistan est décisif. Au total, 20 000 jeunes au Cachemire auraient été entraînés et armés par ce pays.

42. L'envoi d'une mission d'enquête au Jammu-et-Cachemire n'est pas justifié dans la mesure où l'on peut y accéder librement, comme à toutes les autres parties de l'Inde. En 1993 seulement, plus de 100 journalistes étrangers et des dizaines de milliers de touristes se sont rendus au Jammu-et-Cachemire. Il suffit donc de mettre fin au terrorisme sans attendre et de parler de paix.

43. M. AKHUND (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'accession au trône et le règne du cheikh Abdullah (qui, incidemment, a été emprisonné 15 ans en Inde), question qui relève du passé. Il faut rappeler, en revanche, les résolutions adoptées depuis par l'ONU sur la question. Il n'y a pas de raison non plus que le Pakistan parle du Cachemire azad (pakistanais), puisque chacun peut s'y rendre librement. Mais s'agissant du Jammu-et-Cachemire, la mission d'enquête préconisée n'est nullement superflue. En effet, bien que le représentant de l'Inde ait affirmé que l'on pouvait accéder librement à la partie du Cachemire détenue par son pays, la Commission internationale de juristes s'y est vu refuser l'accès des prisons, ainsi que du barreau de Srinagar. Voilà la réalité que la Commission doit prendre en compte.

La séance est levée à 17 heures.
